

Miserey , le 9 juillet 2011

## **Département de la Haute-Saône**

*Installations classées pour la protection de  
l'environnement.*

**Enquête publique** relative à la demande présentée par  
la **SAS G.S.M.** en vue d'être autorisée à exploiter une

**NOUVELLE CARRIERE ALLUVIONNAIRE  
à ciel ouvert**

sur le territoire  
de la **COMMUNE DE VELET (70)**

**\*\*\*\*\***

***Consultation Publique***  
**du 16 mai 2011 au 17 juin 2011**

†

**ARRETE PREFECTORAL N° 777 du 14 avril 2011**

***RAPPORT du Commissaire Enquêteur***

## **SOMMAIRE**

### **I – GENERALITES**

I-1 Identification et motivations du demandeur	page 3
I-2 Objet de la demande	page 4
I-3 Encadrement juridique et procédure	page 5
I-4 Organisation et capacité financière de G.S.M.	page 6
I-5 Description de l'installation projetée	page 7
I-6 Servitudes et réglementation	page 8
I-7 Analyse du dossier présenté par GSM	page 9
<i>I-8 Conclusion partielle</i>	page 11

### **II – LE DEROULEMENT DE L' ENQUETE PUBLIQUE**

II-1 Désignation du commissaire enquêteur	page 11
II- 2 Composition du dossier soumis à l'enquête	page 11
II-3 Durée de l'enquête publique	page 12
II-4 Reconnaissance des lieux, quête de renseignements et mise au point du dossier	page 12
II-5 Annonces légales	page 12
II-6 Permanences en mairie de Velet	page 14
II-7 Réunion Publique	page 15
II-8 Notification des observations portées à la connaissance du commissaire enquêteur :	page 15
<i>II-9 Conclusion partielle.</i>	page 16

### **III – RECENSEMENT et ANALYSE des OBSERVATIONS du PUBLIC et des COLLECTIVITES LOCALES**

III-1 Recueil des observations	page 16
III-2. Analyse des observations	page 17
III-3 Délibération des conseils municipaux	page 19
III-4 Questions posées et réponses de la société G.S.M	page 20
<i>III-5 Conclusion partielle</i>	page 25

### **IV - ANNEXES**

PV du 24 juin 2011

Mémoire en réponse de la S.A.S. G.S.M. du 4 juillet 2011

## I – GENERALITES

### I-1 Identification et motivations du Demandeur

La demande est présentée par la société GSM, dont les caractéristiques figurent ci-dessous :

Raison sociale :	GSM S.A.S. Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 18 675 840 €
Siège social :	Les Technodes B.P. 2 78 930 GUERVILLE Cedex
N° au registre du commerce :	572 165 652 RCS Versailles
N° de gestion :	1979 B 00182
Directeur Général :	Monsieur Philippe DONIOL

Monsieur Marc BLANC, Directeur de la Région Est de la Société GSM, et agissant en vertu du pouvoir annexé au dossier, se porte pétitionnaire de la demande.

La Société GSM exploite actuellement une carrière de matériaux alluvionnaires située sur les Communes de Velet (70) et Esmoulins (70) par autorisation préfectorale du 5 février 2007. La fin de l'extraction du gisement autorisé est prévue pour fin 2010.

Afin de pérenniser l'approvisionnement de sa clientèle située dans un rayon de 40 km autour du site, GSM projette d'exploiter des terrains situés à proximité immédiate de la carrière actuelle et de l'installation de traitement des matériaux. Les produits extraits seront, comme actuellement, acheminés vers cette dernière par des convoyeurs de plaine.

Le gisement à exploiter présente les caractéristiques géotechniques idéales qui permettent de constituer, après traitement, des granulats de qualité pour la confection de produits béton. Il représente le dernier potentiel de matériaux alluvionnaires situé à proximité de la zone de chalandise de GRAY et à l'écart des principaux enjeux environnementaux.

Grâce à l'incorporation dans le matériau fini de 30% de granulats issus de roches calcaires le projet d'extension porte sur un tonnage annuel moyen réduit à 140 000 tonnes par rapport aux 200 000 tonnes actuellement autorisées.

## I-2 Objet de la demande

La présente demande d'autorisation d'exploiter la carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de VELET est réalisée conformément à la législation en vigueur, livre V – titre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

<i>Demandeur :</i>	Société GSM S.A.S.
<i>Nature de la demande d'autorisation :</i>	Extension de la carrière
<i>Rubrique de la nomenclature ICPE :</i>	Exploitation de carrière (2510.1)
<i>Durée de la demande :</i>	<b>10 ans (8 ans d'exploitation et 2 ans de remise en état)</b>
<i>Localisation du site :</i>	Commune de VELET – Lieux-dit « Bois de la Vaivre », « Pré Brenot », « Sur la Novion », « En la Novion »
<i>Vocation actuelle du sol :</i>	Boisement, pâture, champ de maïs, plan d'eau
<i>Type de matériaux :</i>	Alluvions de la Saône
<i>Superficie sollicitée :</i>	<b>17 ha 99 a 72 ca</b>
<i>Superficie exploitable :</i>	Environ 15,2 ha
<i>Production annuelle moyenne prévue :</i>	<b>140 000 tonnes</b>
<i>Production annuelle maximale prévue :</i>	<b>150 000 tonnes</b>
<i>Mode d'exploitation :</i>	A la pelle hydraulique

### I-3 Encadrement juridique et procédure

Depuis le 11 juin 1994, les exploitations de carrière sont placées sous le régime de l'autorisation au titre du Code de l'Environnement (Livre V – Titre I) relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (décret d'application du 12 juin 1994 de la loi du 4 janvier 1993).

Rubrique	Activité	Régime	Rayon d'affichage	Installation
2510 – 1	Exploitation des carrières au sens de l'article 4 du code minier	A	3 km	Extraction de matériaux alluvionnaires à ciel ouvert sur une superficie de : <b>17 ha 99 a 72 ca</b>

L'autorisation d'exploiter prend la forme d'un arrêté préfectoral établissant les prescriptions à respecter par l'exploitant. Cet arrêté est pris après instruction du dossier par les services compétents, avis des conseils municipaux concernés et enquête publique, puis après avis de la CDNPS.

A cet effet, le présent dossier est soumis à enquête publique après examen de recevabilité par la DREAL et avis de l'autorité environnementale.

La consultation de la population, par enquête publique, pour les installations classées soumises à autorisation est une obligation qui découle de l'article L 512-2 du Code de l'Environnement et des articles 5 et 6 du décret d'application. De même, les exploitations de carrières sont répertoriées dans l'annexe (15<sup>ème</sup> alinéa) du décret du 23 avril 1985 pris pour son application du Livre I, Titre I chapitre III « Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement » du Code de l'Environnement.

L'enquête publique a une durée d'un mois. Les communes sont celles dont une partie au moins du territoire est compris dans un rayon de 3 Km .Il s'agit de :

- Apremont
- Champvans
- Gray
- Mantoche
- Arc-les-Gray
- Esmoulins
- Gray-la-ville
- Velet

La demande par laquelle la S.A.S. G.S.M. sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert date du 2 avril 2010. Le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 21 décembre 2010 a constaté la recevabilité du dossier produit à l'appui de la demande. L'autorité environnementale a fait part de son avis le 24 février 2011.

#### **I-4 Organisation, capacités techniques et financière de G.S.M.**

Le groupe Italcementi, associant " Italcementi " et " Ciments Français ", est le 5<sup>ème</sup> producteur mondial de ciment, avec une capacité annuelle de production d'environ 70 millions de tonnes de ciment. Implanté dans 19 pays, il compte près de 23 000 collaborateurs. Il exploite 61 cimenteries dans le monde, environ 150 carrières et près de 600 centrales de Béton Prêt à l'Emploi.

Filiale française de production et de distribution de granulats, GSM approvisionne les marchés du Bâtiment et des Travaux Publics à partir d'une centaine de carrières réparties sur les territoires français et belge. En 2006, la production annuelle de granulats a atteint 32 millions de tonnes pour un chiffre d'affaires annuel de 320 millions d'Euros.

La société est organisée en 5 Directions Régionales et 14 Directions de Secteur, totalisant 800 collaborateurs. La région Est, dont le siège est à Heillecourt (54), regroupe les secteurs Bourgogne / Franche-Comté, Lorraine et Alsace. Le secteur BFC, dont dépend le site, exploite 3 carrières : Marliens, au Sud-Est de Dijon (21), Velet, au Sud de Gray (70) et Seurre, en Val de Saône à 25 km de Beaune (21)

Pour ce faire, le secteur BFC dispose de 4 chargeurs, 2 pelles hydrauliques, une drague flottante, 3 installations de criblage concassage lavage et 5 km de convoyeurs à bandes. Ce secteur emploie 20 personnes.

La société GSM a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires France Belgique de 360 millions d'Euros. Elle présente une situation financière permettant de conduire l'exploitation projetée, et de se conformer aux prescriptions administratives exigées, ainsi qu'à celles de l'étude d'impact jointe.

## **I-5 Description de l'installation projetée**

La carrière se trouve dans la plaine alluviale de la Saône, sur la commune de VELET, à une distance d'environ 4 km au Sud-Ouest de Gray.

Les terrains concernés par le projet se situent aux lieux-dit « *Bois de la Vaivre* », « Pré Brenot », « Sur La Novion » et « En la Novion » au Sud et Sud-Est de la zone de traitement des matériaux et au Sud du village de Velet. La présente demande concerne 24 parcelles situées sur le territoire de la commune de VELET (70). Elle porte sur une surface totale de **17 ha 99 a 72 ca.** La superficie exploitable sera de 15,2 ha environ compte tenu des délaissés réglementaires de 10 m.

Le projet est limité par :

- le chemin d'accès au site au Nord ;
- la limite communale au Sud ;
- la carrière réaménagée de « Prés Médecins » à l'Ouest ;
- la limite Est s'arrête au niveau du boisement ;

Les maisons les plus proches sont celles du village de VELET, à environ 160 m des limites du projet. On accède au site par une voie privée goudronnée de 500 mètres débouchant sur la RD 39 à Velet.

L'exploitation consiste à extraire les matériaux alluvionnaires à la pelle hydraulique après décapage de la terre végétale et des limons. Les matériaux sont ensuite acheminés vers l'installation de traitement actuelle par des convoyeurs. L'incorporation des matériaux calcaires externes se fera au droit de l'installation de traitement. Les matériaux mélangés sont destinés après lavage et criblage à approvisionner les centrales à béton, les usines de préfabrication et les négociants de matériaux de construction.

Les matériaux élaborés sont évacués par des camions qui emprunteront la RD 39 majoritairement en direction d'Apremont puis la RD 269 pour rejoindre la RD 70 qui relie Dijon à Gray. Le trafic routier peut être estimé à 66 rotations de camions par jour

## **I-6 Servitudes et réglementation**

La nappe alluviale de la Saône est exploitée pour l'alimentation en eau potable des communes avoisinantes. Le captage le plus proche est celui de Esmoulins, à environ 2 km en aval. Le projet se trouve en dehors de ses périmètres de protections.

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune de VELET a été révisé. Le projet se situe en zones NCa et Nde pour lesquelles le règlement autorise l'exploitation de carrières.

Des vestiges sont recensés dans le secteur (néolithique, âge du bronze, gallo-romain...), le site est donc sensible sur le plan archéologique. Le projet pourra donner lieu à des prescriptions archéologiques conformément aux articles L 522-1 à L 522-3 du Code du patrimoine.

.Le projet se situe en zone rouge (zones inondables inconstructibles) du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral le 5 juin 2007. Dans cette zone, les carrières sont autorisées dans le respect des textes en vigueur et à condition qu'il n'y ait pas d'impact hydraulique, tant du point de vue des capacités d'écoulement que des capacités d'expansion des crues.

Le site d'étude est compris dans le périmètre d'une ZNIEFF de Type II qui présente un intérêt notamment pour son complexe de milieux humides liés à l'habitat prairial dominant.

Par ailleurs le site d'étude est en partie compris dans le périmètre de la zone Natura ZPS / SIC « Vallée de la Saône » (FR 4312006 et FR 4301342). Cette zone a été désignée au titre de la Directive Habitats Faune Flore et Oiseaux pour la présence notamment de plusieurs chiroptères et oiseaux remarquables.

Le projet est compatible avec le Schéma Départemental des Carrières de Haute Saône et avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse.

## **I-7 Analyse du dossier présenté par GSM**

Le présent dossier a été réalisé par la Société GSM avec l'aide du Bureau d'Etudes Sciences Environnement, 6 boulevard Diderot 25000 BESANCON

Il comporte l'ensemble des pièces mentionnées aux articles R512-1 à 512-80 du livre V du Code de l'Environnement qui abroge entre autres le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le volumineux document présenté par GSM se compose de 9 parties:

### **Le dossier de demande**

Ce dossier regroupe les pièces administratives de la demande d'autorisation d'exploiter tels que la présentation de la société, ses capacités techniques et financières, la nature et le volume des activités, les rubriques de classement.

### **L'étude d'impact**

Après une présentation de l'état initial du site (géologie, hydrogéologie, climat, circulation, environnement naturel et humain), l'étude d'impact analyse les effets potentiels de la carrière sur le milieu environnant et développe les mesures prises par l'exploitant pour les supprimer, les réduire, ou les compenser.

Elle fait l'objet d'un **résumé non technique** distinct, destiné à exposer les grandes lignes de l'étude d'impact, dans un langage clair et compréhensible par le plus grand nombre

### **L'étude des dangers**

Elle expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et les conséquences des éventuels accidents. Elle présente les mesures propres à réduire la probabilité et les effets des accidents recensés. Les éléments essentiels de cette étude font l'objet d'un **résumé non technique** placé en tête de dossier.

### **La notice hygiène et sécurité**

Elle expose les dispositions mise en œuvre dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail.

L'ensemble des **plans réglementaires** fait l'objet d'un fascicule distinct.

Le dossier comprend également deux études particulières concernant **l'impact hydrogéologique et hydraulique** et plus spécifiquement **l'impact sur les écoulements du projet.**

Enfin, le pétitionnaire a souhaité apporter avant le début de l'enquête une **réponse aux observations formulées par l'autorité environnementale** qui fait l'objet d'un fascicule spécifique.

### ***I-8 Conclusion partielle***

***La demande déposée par la S.A.S G.S.M. porte sur l'extension d'une carrière, installation classée qui relève de la procédure d'autorisation. Le volumineux dossier établi à cette occasion analyse de façon complète les impacts et les risques. Il propose des solutions adaptées et respecte les prescriptions des textes réglementaires.***

## **II – LE DEROULEMENT DE L' ENQUETE PUBLIQUE**

### **II-1 Désignation du commissaire enquêteur**

J'ai été désignée par décision N°E11000043-25 en date du 4 mars 2011, de Monsieur Joseph POMMIER Vice président du tribunal administratif de Besançon. Disponible pendant la période considérée, nullement concerné par le projet et convaincu de ma totale indépendance, j'avais préalablement accepté la mission.

L'arrêté préfectoral N° 777 du 14 avril 2011 précise les modalités d'exécution de l'enquête publique.

### **II- 2 Composition du dossier soumis à l'enquête**

Le dossier soumis à la consultation du public était composé comme suit :

- Pièce N° 1 : Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur
- Pièce N° 2 : Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête
- Pièce N° 3 : Registre d'enquête
- Pièce N° 4 : Dossier d'enquête proprement dit comprenant 9 fascicules cotés 4-1 à 4-9
- Pièce N° 5 : Editions des journaux publiant l'avis d'enquête
- Pièce N° 6 : Certificat d'affichage

*L'analyse des pièces soumises à l'enquête permet d'affirmer que le dossier était complet.*

### **II-3 Durée de l'enquête publique.**

La durée de l'enquête publique a été fixée **du lundi 16 mai au vendredi 17 juin 2011 inclus**, soit 33 jours consécutifs. Une prolongation ne s'est pas révélée nécessaire et n'a pas été demandée.

### **II-4 Reconnaissance des lieux, quête de renseignements et mise au point du dossier.**

J'ai reçu le dossier à mon domicile vers le 10 mars. Après vérification rapide de son contenu, j'ai pris contact avec la préfecture de la Haute Saône pour arrêter les dates de l'enquête publique et celles de mes permanences. Mais il a fallu attendre que certaines pièces soient fournies par le pétitionnaire si bien que l'arrêté n'a été pris que le 14 avril .

Avec la mairie de VELET, j'ai fixé les mesures pratiques de diffusion de l'information et j'ai visé le dossier le 3 mai 2011.

Le 30 mai j'ai adressé un courrier aux maires des communes situées dans le périmètre des 3 km, leur demandant de me faire parvenir copie de leur délibération sur le projet soumis à enquête.

### **II-5 Mesures de publicité**

#### II-5.1 Annonces légales et parutions diverses

L'avis officiel est paru à la rubrique des annonces légales dans L'EST REPUBLICAIN, le mardi 19 avril 2011 ainsi que dans les Affiches de la Haute Saône le vendredi 22 avril 2011.

En outre, suite à ma demande, une information a été diffusée dans toute les boites aux lettres de la commune de Velet le 12 mai.

#### II-5.2 Affichage de l'avis d'enquête

Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête a été affiché, par les soins du maire de VELET au placard de la mairie et dans les 3 points d'affichages habituels (rue des acacias, la Grange des Carmes et le Pré Joux).

Le pétitionnaire a installé deux panneaux d'affichage sur les voies d'accès à son installation au voisinage immédiat de l'exploitation projetée plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute sa durée, afin d'assurer une bonne information du public.

En outre, j'ai vérifié le 4 mai que l'affichage avait bien été réalisé dans les 7 communes situées dans le périmètre de 3 Km ainsi qu'en mairie de VELET

Le 4 mai, puis à l'occasion de chacune de mes permanences, j'ai vérifié l'affichage au placard de la commune et sur le terrain.

#### II-5. 3 Mise à disposition du dossier.

Pendant la période de l'enquête, du **lundi 16 mai au vendredi 17 juin 2011 inclus**, soit 33 jours consécutifs, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été déposés en mairie de VELET, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit

- les lundis et mercredis de 16 h 30 à 18 h 30,
- les mardis, jeudis et vendredis de 16 h 30 à 18 h 00

afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Par ailleurs un exemplaire du dossier a été transmis aux 7 autres communes pour qu'elles le tiennent à disposition du public.

*Je n'ai reçu aucune doléance à ce sujet pendant la durée de l'enquête.*

## **II-6 Permanences en mairie de Velet**

J'ai tenu 5 permanences à la mairie de Velet, aux dates et heures suivantes:

- le lundi 16 mai 2011 de 15 h à 18 h
- le samedi 28 mai 2011 de 9 h à 12 h
- le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2011 de 9 h à 12 h 30
- le jeudi 9 juin 2011 de 15 h à 18 h 15
- le vendredi 17 juin 2011 de 15 h à 18 h

Au cours de ma première permanence, j'ai reçu la visite de M. Daniel POTHIER, 6 rue des prés à VELET qui est venu prendre connaissance du dossier sans émettre d'observations.

Au cours de ma deuxième permanence, j'ai reçu la visite de M. Philippe POTHIER, rue des planchettes à VELET qui, comme son père, est venu prendre connaissance du dossier sans émettre d'observations.

Vers la fin de ma troisième permanence, j'ai reçu la visite simultanée de plusieurs riverains (Mrs et Mmes DUFAURET, FOURNEY, BOUDAL, RABILLAUD et ROUX Jean Claude) qui m'ont posé un grand nombre de questions sur le projet et m'ont fait part de leur intention de déposer une réclamation. Je leur ai conseillé d'étudier les pièces principales du dossier et de revenir me voir la semaine suivante.

Au cours de ma quatrième permanence, j'ai reçu les visites de M. Laurent GAMBIA et de M. René GAUTHEROT qui ont simplement pris connaissance du dossier. M. RICHETON Robert a émis une observation au registre. M. Michel ROUX a également émis un avis écrit. MM. DUFAURET et BOUDAL m'ont présenté une première mouture de leur lettre d'observations. Puis en fin de permanence nous avons échangé avec M. le maire sur la position que la municipalité envisageait de prendre.

Au début de ma cinquième permanence, M. POTHIER Daniel est venu me montrer un projet de convention en cours d'élaboration avec GSM. Je lui ai suggéré d'en faire mention au registre. Puis M. DUFAURET m'a amené la version définitive de la lettre d'observations signée de 13 familles du village (26 personnes). M. et Mme JACQUIN ont émis un avis favorable au registre. Enfin j'ai clos le registre en présence du maire de VELET.

A noter que M. Michel ROUX m'avait remis une pétition favorable au projet signée de plusieurs dizaines d'habitants, mais après avoir pris connaissance de la lettre de M. DUFAURET, il est venu quelques minutes plus tard retirer cette pétition.

## **II-7 Réunion Publique**

Je n'ai perçu aucune demande en ce sens et le besoin n'étant nullement avéré, je n'ai pas organisé de réunion publique d'information et d'échange.

## **II-8 Notification des observations portées à la connaissance du commissaire enquêteur :**

Conformément à l'article 17 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, j'ai convoqué le pétitionnaire par courriel du 20 juin à une réunion sur les lieux le vendredi 24 juin. Je lui ai communiqué sur place les observations recueillies et les délibérations des conseils municipaux, consignées dans un procès verbal en l'invitant à produire dans un délai de douze jours un mémoire en réponse.

Le pétitionnaire m'a adressé sa réponse le 4 juillet et je l'ai reçue le 5 juillet 2011.

## **II- 9 Conclusion partielle.**

*L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral, avec mise à disposition d'un dossier explicite et complet. Le public a incontestablement bénéficié de facilités pour se renseigner et s'exprimer d'une part lors des heures d'ouverture de la mairie, d'autre part au cours d'un nombre conséquent de permanences. Les divers documents étaient de lecture et de compréhension aisées. L'information a été diffusée très largement, bien au-delà des obligations réglementaires. La fréquentation de mes permanences par une partie de la population a montré l'intérêt et les craintes vis-à-vis de l'exploitation projetée.*

*La procédure proprement dite n'a suscité aucun commentaire, la consultation s'est déroulée dans un climat serein et elle a permis une indéniable liberté d'information et d'expression. Elle n'a été entachée par aucun incident ou dysfonctionnement.*

## **III – Analyse des observations du public et des délibérations des communes .**

### **III-1 Recueil des observations**

Le public a bien utilisé des possibilités offertes pour satisfaire un besoin légitime de connaître les installations soumises à la réglementation des établissements classés.

5 observations ont été portées au registre d'enquête pendant la durée de l'enquête. En outre j'ai reçu une lettre collective d'observations.

### **III-2 Analyse des observations**

**3 observations favorables** au projet ont été émises par M. Michel ROUX et les époux JACQUIN. Les arguments avancés concernent le maintien de l'emploi sur le site, l'absence d'augmentation des nuisances et la qualité des mesures prises pour sauvegarder la faune et la flore.

***Ces observations n'appellent pas de commentaires de ma part***

**La position de M.RICHETON Robert** est plus nuancée. Il n'a pas d'observation sur l'extension de l'exploitation mais il attire l'attention sur des problèmes de nuisances et de pollutions qui existent déjà actuellement :

Les camions qui circulent dans la grande rue sont bruyants (surtout ceux qui circulent à vide) et ne respectent pas la limitation de vitesse qu'il souhaite voir ramenée à 30 km/h. (R1)

Par ailleurs le chargement des camions, sous l'effet du vent et de la vitesse, a tendance à s'envoler et à polluer les propriétés riveraines. M.RICHETON suggère le bâchage des bennes. (R2)

***Le premier point concerne la circulation générale. La limitation de vitesse est de la compétence du maire. Par ailleurs j'observe que le nombre de circulations de poids lourds ne doit pas varier avec le projet soumis à enquête.***

***Par contre l'exploitant peut intervenir sur les camions qui sortent de ses installations et imposer le bâchage des bennes.***

**L'information donnée par M. POTHIER Daniel** concerne la signature en cours avec GSM d'une convention visant à maintenir le boisement existant au nord de la voie d'accès au site afin de masquer l'exploitation et éviter la dispersion des poussières vers le village. (P1)

***Ce point sera examiné ci après***

**La lettre collective remise par M. DUFAURET** signée de 13 familles du village (26 personnes).est la plus argumentée et concerne plusieurs aspects du projet.

*Le site d'extraction ne se trouve pas à 325m des premières habitations comme précisé dans le dossier mais à seulement 160 m de la maison la plus proche (mesure établie en présence du Maire de la commune)*

*Les nuisances sonores en seront d'autant plus aggravées pour les habitations de proximité lorsque le vent sera de sud sud-ouest (vent de la pluie en hiver).*

*Les émissions de poussières sont déjà un handicap pour les habitations les plus proches du site à l'heure actuelle, la proximité du site d'extraction ne fera qu'aggraver la situation.*

*Le plan d'eau générera la formation de brouillard compte tenu de la proximité immédiate du site (santé des personnes, sécurité pour les sorties de véhicules, etc..).*

*La proximité du plan d'eau vis-à-vis du village est inquiétante sur le plan de la pollution (moustiques, nitrates, et son influence sur la nappe d'eau souterraine).*

*La présence de panneaux pour la sécurité du site est une bonne chose mais nous laisse perplexe par la suite. (actes de malveillance, dépôt sauvage et noyade.)*

*Les signataires sont bien conscient des travaux, remise en état prévus deux ans après l'exploitation mais la pérennité de l'entretien de cet endroit dans les années à venir (15 à 20 ans) nous inquiète.*

Au vu de tous ces faits les signataires demandent :

*Que la bande de 10 m coté nord de l'exploitation prévue le long de la route d'accès à la carrière soit portée à 50 mètres (D1)*

*Que la clôture du site soit solide et haute, (coté village) afin de dissuader tous actes malveillants et irresponsables (D2)*

Avoir la garantie de la pérennité de l'entretien de ce site après l'exploitation et le démantèlement de la carrière (D3)

**Avis du commissaire enquêteur**

**Il est exact que la distance entre l'exploitation et la maison de M. et Mme DUFAURET est bien de 160 m .Les demandes D1, D2, D3 méritent réponse.**

**III-3 Délibérations des Conseil Municipaux,**

La commune de VELET a délibéré le 20 juin 2011.

Le conseil municipal émet **un avis favorable** concernant la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire par la SAS G S M.

- Cependant le Conseil Municipal exige la conservation des taillis et autres espaces boisés pour masquer le bassin d'exploitation, protéger l'environnement des poussières, amortir le bruit le long Nord du chemin d'accès. La convention d'engagement réciproque entre les deux propriétaires et la SAS G S M de conserver cet espace boisé doit être effective et pour une durée de 20 ans renouvelable. (V1)

Le Conseil Municipal se réserve le droit lors de la phase finale de la révision du P.L.U de classer cette protection en espace boisé protégé et donc à conserver.

- Le Conseil Municipal juge très courte également la distance au Nord de l'extension (160m) avec les premières maisons et demande si un compromis peut être trouvé pour éloigner un peu la zone d'extraction(V2)

- Enfin, le Conseil Municipal émet des inquiétudes quant au devenir de cette carrière à la fin de l'extraction dans quelques dizaines d'années.(V3) Comment tous ces propriétaires (5) pourront s'unir pour entretenir le site ? Dès maintenant le Conseil Municipal exige des garanties quant à la sécurité du site : Pose de barrières hautes et solides afin d'éviter toutes entrées dans la zone des plans d'eau lesquels seront situées à quelques 200 mètres du village et au bord d'un chemin d'accès même privé.(V4)

A noter que j'ai reçu les délibérations favorables de MANTOCHE, ARC les GRAY, CHAMPVANS et GRAY la VILLE.

### **III-4 Questions posées et réponses de la société G.S.M**

Compte tenu des observations émises au chapitre précédent j'ai posé 5 questions au pétitionnaire. J'énonce le questionnement, j'examine la réponse de G.S.M. et je donne mon avis sur la pertinence des solutions proposées.

#### **POINT N°1 - Indiquer quelle suite GSM entend donner aux demandes d'augmentation de la marge de recul de l'exploitation par rapport à la voie d'accès;**

Afin de garantir au voisinage le plus proche de la zone de l'emprise projetée, notamment du côté de la voie d'accès, que l'exploitation ne générera pas de nuisances, un délaissé supplémentaire inexploité sera conservé dans l'angle nord-est.

Une distance supplémentaire de 40 mètres par rapport au bord de l'emprise exploitable, donc en plus de la bande des 10 mètres, sera donc conservée par rapport à l'habitation la plus proche (cf. figure B de l'annexe I du mémoire en réponse).

Ce délaissé sera maintenu en l'état boisé et permettra donc de compléter l'écran boisé situé hors périmètre de la zone autorisée en carrière (cf. point 3).

***Cette proposition répond aux observations D1 et V2 et assure une distance minimale de 200 m entre le bord de l'exploitation et la maison la plus proche. Le bruit devrait s'en trouver réduit et la poussière diminuée. Cet engagement me paraît tout à fait satisfaisant.***

**POINT N°2 - Préciser la solution retenue pour clôturer l'exploitation, en particulier le long de la voie d'accès et la hauteur de la clôture projetée pour éviter les intrusions sur le site. Quelles dispositions sont envisagées pour interdire l'accès à la zone des plans d'eau en voiture :**

G.S.M. rappelle les dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 22 septembre 1994 et précise que l'ensemble du site d'exploitation sera clôturé et la signalisation sera respectée conformément à cette réglementation.

Un dispositif renforcé sera mis en place le long de la voie d'accès (cf. Figure 15 de l'annexe I du mémoire en réponse). Une clôture d'une hauteur d'au moins 2 mètres composée de mailles serrées, doublée d'une haie de protection seront implantées. L'ensemble formera un dispositif renforcé et pérenne qui permettra d'empêcher les intrusions sur le site.

De plus, en accord avec la Municipalité de Velet et les propriétaires riverains, GSM mettra en place deux barrières empêchant l'intrusion des véhicules sur la voie d'accès privée qui est le seul accès carrossable à la zone des futurs plans d'eau (cf. figure 1 Annexe I). Ces deux barrières seront mises en place dès l'obtention par GSM de l'autorisation d'exploiter.

***Ces propositions répondent aux observations D2 et V4. Elles apportent des améliorations significatives au projet présenté.***

***Toutefois il me paraîtrait souhaitable de les compléter sur deux points :***

***Prolonger la clôture renforcée le long des parcelles AC 144, AC 74 et AC 75 situées assez proches des habitations et la compléter par 3 fils barbelés en surplomb vers l'extérieur de façon à disposer d'une protection efficace sans attendre que la haie soit suffisamment haute.***

***Préciser comment seront gérées les barrières. Elles ne seront efficaces que si elles sont fermées, or il faut laisser l'accès aux véhicules desservant l'exploitation pendant les heures d'ouverture.***

**Point N°3 – Indiquer les numéros de parcelles qui font l'objet d'une convention avec les propriétaires pour garantir le maintien des boisements servant d'écran avec les habitations situées à proximité. Pour quelle durée la convention est-elle conclue et quelles mesures sont prévues en cas de non respect de celle-ci ;**

Une bande boisée (mélange de peupliers, taillis, futaie) existante le long de la voie de desserte côté village permet de constituer un écran visuel entre le village et l'emprise de la future extension (cf. figure 1 de l'annexe I). L'ensemble des parcelles appartient à trois propriétaires distincts. GSM a signé avec ces propriétaires une convention dans laquelle ces derniers s'engagent à maintenir l'état boisé de ces parcelles pour une durée au moins égale à la durée d'exploitation demandée (10 ans) et à les reboiser si besoin.

Par ailleurs, la Commune de Velet souhaite renforcer cette protection et demandera dans le cadre de la prochaine révision de son Plan Local d'Urbanisme le classement de cette bande boisée en Espaces Boisés.

***Ces dispositions répondent en grande partie à l'observation V 1 et font référence à la mention (P1). On peut penser que la société G.S.M. dispose de garanties de respect de la convention pendant la période d'exploitation dans la mesure où les propriétaires des parcelles à maintenir boisées ont également signé des contrats de foretage.***

***Par contre un engagement au-delà de 10 ans comme le souhaite la commune ne paraît pas crédible. La seule façon de pérenniser la situation actuelle est le classement des parcelles concernées en espace boisé protégé lors de la prochaine révision du PLU. Mais ceci n'est pas de la compétence du pétitionnaire. Je considère donc que G.S.M. fait le maximum pour maintenir un écran boisé le long de son exploitation future.***

**POINT N° 4 - quel sera l'avenir des terrains après leur remise en état, qui en seront les propriétaires et quels sont les engagements que la SAS GSM pourrait prendre concernant les terrains qui resteront sa propriété;**

Les terrains seront réaménagés en plans d'eau à vocation écologique (aménagement de roselières, de hauts-fonds, de mares) dont le but est de contribuer à enrichir la biodiversité locale en lien avec les plans d'eau déjà réaménagés. La fréquentation du public sera donc limitée.

GSM a signé avec la plupart des propriétaires, des promesses de rachat des terrains après leur exploitation en carrière et au terme de leur réaménagement. A l'issue de l'exploitation, le site sera la propriété privée de 3 propriétaires (cf. figure B de l'annexe IV du mémoire en réponse).

En tant que propriétaire d'une partie de l'emprise, GSM veillera à la pérennité des aménagements effectués ainsi qu'à l'entretien des clôtures mises en place notamment le long de la voie d'accès après l'exploitation en carrière.

***J'observe que les terrains après exploitation seront répartis entre 3 propriétaires :***

***M ZANCARINI qui dispose déjà d'une grande partie du plan d'eau au pré médecin peut gérer un ensemble fonctionnel dans le même esprit que le reste de ses propriétés.***

***Par contre le grand plan d'eau et ses abords se répartiront entre le groupement forestier et G.S.M. sans possibilité de découper des tranches fonctionnelles. Mais le pétitionnaire précise qu'il assurera la maintenance de toutes les clôtures et veillera au bon entretien des aménagements réalisés .***

***Il me paraît difficile d'exiger plus de G.S.M. compte tenu de la législation.***

**POINT N°5 -. quelles actions GSM compte mener pour que les camions qui sortent de l'exploitation ne déversent plus de matériaux sur la chaussée;**

Depuis 6 à 7 ans GSM a mis en place avec 80% des transporteurs qui livrent les matériaux au départ de la carrière de Velet des «protocoles de transports» ce qui permet d'exiger d'eux le respect des dispositions de prévention des nuisances et de protection de l'environnement.( les limitations de vitesse lors de traversées de villages, contrôle régulier des systèmes d'échappement; entretiens périodiques et réglages des moteurs, mesures d'amélioration: afin de réduire le «bruit de roulage» ; respect des tonnages autorisés, répartition du chargement.) De plus elle s'est dotée d'une bascule qui ne permet pas de délivrer un bon d'enlèvement si le camion est en surcharge.

Par ailleurs, tous les matériaux de la carrière sont lavés au traitement et sont donc humides, ce qui permet de limiter considérablement leur envol lors de leur transport.

C'est pourquoi la Société n'a pas eu connaissance de déversements sur la chaussée depuis plusieurs années mais elle reconnaît que par temps très sec et pour des matériaux très fins et secs, il est envisageable de prévoir ponctuellement le bâchage des bennes.

***Il ressort de ce qui précède que GSM prend en compte les préoccupations relatives à l'environnement et il faut saluer l'initiative des protocoles de transports. Mais 20 % des chauffeurs qui viennent charger des***

**matériaux échappent aux protocoles qui ne sont pas efficaces dans tous les cas. Il faudrait donc que le pétitionnaire s'engage de façon nette sur l'exigence de bâchage des bennes lorsque les circonstances l'exigent.**

### **III-5 Conclusion partielle**

*La population s'est relativement mobilisée que ce soit pour prendre connaissance du dossier ou pour émettre des remarques. Il faut préciser que la consultation s'est déroulée dans des conditions optimales d'organisation, que l'information a été largement diffusée, au-delà de la réglementation, que le public a eu toute latitude pour connaître le dossier et s'exprimer avec aisance. A noter que personne n'a contesté l'intérêt de la poursuite des activités de G.S.M.*

*Les propositions faites par le pétitionnaire pour solutionner les problèmes soulevés tant par les riverains que par la municipalité de VELET me paraissent satisfaisantes à quelques détails près.*

*Pour ma part, j'ai oeuvré dans une ambiance sereine avec des partenaires coopératifs. J'ai donc recueilli tous les éléments nécessaires à la rédaction de conclusions motivées complètes et à l'établissement d'un avis éclairé.*

Le Commissaire Enquêteur

*P. BROSSEY*